

Le multirécidiviste Joey Starr va jouer à l'Assemblée



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 19 mars 2018

Source [Le Salon Beige] Le rappeur a été convié par François de Rugy, le président de l'Assemblée nationale, pour donner une représentation de la pièce "Éloquence à l'Assemblée"

De son vrai nom Didier Morville, Joey Starr a connu plusieurs démêlés judiciaires pour violences ou incitations à la violence.

- En novembre 1996, Kool Shen et JoeyStarr sont condamnés à 6 mois de prison, dont 3 mois avec sursis, avec interdiction « d'exercer la profession de chanteur de variétés » pendant 6 mois, **pour « propos outrageants » envers les forces de l'ordre**. NTM interjette appel et, en juin 1997, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence allège le jugement du Tribunal de Toulon et condamne les deux musiciens à 50 000 francs d'amende et deux mois d'emprisonnement avec sursis.
- Le 24 février 1999, Morville est condamné à 2 mois de prison ferme pour **l'agression d'une hôtesse de l'air, à Montpellier. L'incident se déroule en 1998 et vaut à la victime douze jours d'incapacité de travail pour un traumatisme crâno-facial et une fracture nasale**.
- Le 16 juin 1999, il est condamné à 6 mois de prison ferme pour **coups et blessures volontaires sur son ex-compagne**.
- En février 2000, il est condamné à verser une amende de 1 000 euros pour la **détention d'un chien pitbull non stérilisé, Storm, qui avait tenté de dévorer le chien d'une passante** à Saint-Ouen.
- En mai 2000, il est condamné à verser une amende de 12 000 francs **pour avoir agressé un passant** le 4 juin 1998.
- En février 2001, il est arrêté dans le cadre d'une affaire de **trafic de cocaïne** : lors de l'intervention, les policiers découvrent à son domicile de la cocaïne, du haschich et un pistolet automatique de calibre 6,35 mm. Le lendemain, JoeyStarr est condamné à un mois de prison ferme et est immédiatement incarcéré pour détention prohibée d'arme de première catégorie et à payer une amende de 100 000 francs.
- En 2003, il est condamné à quatre mois de prison ferme pour avoir **frappé et craché sur des gendarmes mobiles**.
- En 2005, il est mis en examen pour **usurpation d'identité et faux et usage de faux** : il aurait fait payer à un homonyme demeurant à Nancy plusieurs infractions au code de la route commises avec un faux permis de conduire.
- En février 2009, il est condamné à 3 mois de prison ferme et 2 000 euros d'amende pour **violences conjugales**, à la suite d'une main courante déposée par son ex-compagne le 23 août 2008. Il est gardé à vue et placé sous contrôle judiciaire à cette occasion.
- Le 12 juin 2009, il écope d'une peine de 2 ans de prison dont 6 mois ferme pour des **violences volontaires à coups de hachoir (feuille de boucher) portées sur une voiture** lors d'une bagarre à Paris. Il est immédiatement placé sous mandat de dépôt.
- Le 20 avril 2013, il est arrêté en Belgique, dans le quartier du Carré de Liège, pour **rébellion envers des policiers**.
- Le 22 février 2014, il est débarqué à Nice d'un appareil de la compagnie aérienne Air France qui s'apprêtait à décoller pour Paris, **à cause de son état d'ébriété**. Le commandant de bord interrompt la procédure de roulage et fait appel aux services de la police des frontières pour placer Morville en cellule de dégrisement, avant sa remise en liberté le soir même.

> Eloquent.

